



DR  
**Alain Bentolila**

Linguiste spécialiste de l'apprentissage chez l'enfant, professeur à l'Université Paris Descartes, auteur <sup>(1)</sup>

■ Vu donc vrai! Désormais, le juste et le vrai ne se démontrent plus, ils se montrent: une photo, une vidéo exhibée suffisent. Leur omniprésence soumet nos enfants au danger d'une régression et sonne le glas du langage comme celui de la pensée.

dont ils ont pourtant mis si longtemps à s'affranchir. Ils ont de plus en plus pour fonction essentielle de célébrer la connivence et non pas d'explicitier les différences pour mieux les comprendre. Ils n'invitent plus au dialogue des esprits singuliers, mais portent la haine et à l'insulte. Si l'on n'y prend garde, les mots faits pour le partage et le dialogue risquent de servir d'affichage à un "entre-soi imbécile". Le langage, qui devrait offrir le merveilleux pouvoir d'évoquer, contre le conservatisme, ce qui n'est pas encore mais sera sans doute un jour, d'affirmer contre les "pré-jugés" ce que l'on ne constate pas de visu mais qui se révélera peut-être juste et vrai, d'écrire contre le conformisme ce que l'on n'a pas encore osé formuler mais que les générations qui nous survivront trouveront d'une audace magnifique, ce langage risque ainsi aujourd'hui d'être réduit à ne proférer que des mots de passe et des signes de reconnaissance. Le "verbe créateur" sera alors de plus en plus voué à la répétition et au conformisme.

### Victoire de la superficialité

Dans cet univers dominé par l'instantanéité de l'image, l'Histoire qui nous rassemble n'éclaire plus la réflexion des élèves pour qui la superficialité de l'évidence l'a emporté sur la profondeur de l'analyse: pour beaucoup, ils ont fait du passé table rase et du futur une croyance. Ils se méfient "des récits fondateurs" qui nous relient; ils n'ont que faire des informations transmises, de plume en plume, de génération en génération. Seul importe l'instantané visible et montrable qui refuse tout ancrage temporel, toute mise en contexte, toute comparaison fertile. La continuité historique, construite patiemment à distance, de trace en trace, d'exhumation en exhumation, est ainsi devenue suspecte. Suspecte de mensonge et suspecte de manipulation, elle cède à tout coup devant la "preuve iconique" la plus dépravée. J'ai encore en mémoire cette phrase terrible d'un élève de sixième assénée à son professeur à la fin d'un cours sur la Shoah: "Tu n'y étais pas et moi non plus, alors tu crois ce que tu veux et moi aussi!" L'image, lorsqu'elle prétend imposer sa brutalité ponctuelle à la pensée, lorsqu'elle efface l'échange et le dialogue, lorsqu'elle menace de supplanter le récit de notre histoire, nous fait courir un risque majeur: celui de "la soumission au credo". Elle porte en elle le danger d'une pensée à courte vue, une pensée "impressionnée", privée des liens chronologiques et logiques que seuls le récit et l'argumentation peuvent offrir. Seul compte le fait d'avoir visionné une photo ou une vidéo "populaire" et de s'inscrire ainsi parmi les milliers, ou les millions, de ceux qui l'ont partagée. Commentaires et interprétations se réduiront le plus souvent à un *like* vite cliqué, au mieux à une qualification banale ("c'est trop cool!"), dont l'insignifiance condamne à la crédulité et à la soumission et sonne le glas du langage comme celui de la pensée.

→ (1) Auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dernière parution: "Timini, méthode intégrale de lecture", Nathan 2022

## CHRONIQUE

# Non, un réseau social n'est pas un espace de liberté absolue

■ C'est dans cet esprit qu'un tribunal a condamné l'auteur de propos qui mettaient en cause mon honneur et mon éthique.



DR

**Nadia Geerts**

Essayiste, auteure notamment de "Neutralité ou laïcité? La Belgique hésite" (Luc Pire), blogueuse et conseillère au Centre Jean Gol

La liberté d'expression est un droit précieux, fondamental même. Reconnaître aux individus le droit d'exprimer leurs idées, c'est les préserver contre l'arbitraire d'un pouvoir qui pourrait vouloir museler les voix discordantes, empêcher les points de vue critiques de s'exprimer, voire dissimuler des vérités embarrassantes.

Que serait la liberté d'expression si elle devait se limiter au droit de n'énoncer que des banalités, des évidences, des idées déjà communément admises? Que serait la liberté d'expression si elle devait plier devant les tenants d'un ordre établi, d'une vérité révélée, d'un catéchisme quelconque? De même que, comme l'écrivait Poincaré, "la pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que, pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être", une liberté d'expression qui renoncera à s'exercer pour ne pas heurter cesserait par là même d'exister, et c'est bien le sens du célèbre arrêt *Handyside* qui, en 1976, affirmait déjà que "la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve des restrictions mentionnées, notamment dans l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle vaut non seulement pour les informations ou les idées accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veut le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'y a pas de société démocratique".

Aussi, en matière d'expression comme en tout, la liberté doit-elle être la règle, et l'interdit l'exception nécessairement motivée par la protection d'un autre droit fondamental. Il n'existe pas, en démocratie, de droit de ne pas être choqué, et les idées, qu'elles soient politiques ou religieuses, ne sont pas des sujets de droit. Ce qui explique qu'il n'existe pas dans notre arsenal juridique de notion telle que le "blasphème".

Par contre, les personnes ont des droits, dont celui à la vie privée, qui inclut l'image, la réputation et l'honneur, comme le prévoit l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Aussi, lorsqu'un conflit survient – ce qui arrive fréquemment – entre la liberté d'expression et le droit d'une personne au respect de son honneur et de sa réputation, est-il nécessaire de s'assurer que l'atteinte portée à la personne est justifiée par la nécessité d'informer.

Trop souvent malheureusement, les échanges, notamment sur les réseaux sociaux – mais pas seulement –, se bornent à des invectives, des insultes, des railleries méchantes, dont la caractéristique principale, sinon unique, est de s'attaquer à la personne, sans prendre aucunement la peine de développer une argumentation, même minimale. Et on gagnerait certainement à insister davantage, en particulier à l'école, sur le développement des compétences argumentatives, sous peine de voir les échanges se transformer en pathétiques parties d'échecs avec un pigeon: ce dernier – on connaît la métaphore – se bornera à renverser toutes les pièces, à ch... sur le plateau et à se pavaner fièrement comme s'il avait gagné.

Et malheureusement, de fait, le pigeon gagne souvent, ne serait-ce que parce que, face à ses démonstrations de force imbéciles, nombreux sont ceux qui préfèrent abandonner la partie.

Il arrive pourtant que la justice soit saisie et condamne des propos qui excèdent les limites légitimes de la liberté d'expression. C'est ce qu'a fait récemment le tribunal de première instance de Bruxelles en condamnant l'auteur de propos dont il a estimé qu'ils mettaient gravement en cause mon honneur, ma réputation, mon éthique et mes compétences d'enseignante, "en (m')imputant une subjectivité et une xénophobie qui ne (me) permettraient pas de faire passer des examens sans un assesseur à (mes) côtés", et ce sans présenter d'éléments factuels vérifiables.

Car, non, un réseau social n'est pas un espace de liberté absolue. Une évidence trop souvent négligée et qui méritait donc d'être rappelée par la justice.